



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **I.P.D.C. International Project Development & Consulting Sàrl**, Avenue C.-F. Ramuz 80, 1009 Pully
2. Date du prononcé de dissolution: 16.02.2012
3. Suspension de faillite: 10.04.2012
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 27.04.2012
5. Avance de frais: CHF 4'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** Par décision du président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne du 27 décembre 2011, prenant effet le 16 février 2012, la société a été déclarée dissoute conformément aux articles 154 ORC, 731b et 819 CO; sa liquidation a été ordonnée selon les dispositions applicables à la faillite. But de la société : consultation et développement de projets et d'entreprises, notamment recherche de financements; toute activité d'intermédiaire; commerce de tout produit.

Office des faillites de l'Est vaudois
1800 Vevey

00760081

